



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détermination du revenu imposable

Question écrite n° 14413

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences fiscales des versements de rattrapage des allocations ASSEDIC ou de pensions de retraite. Lorsque l'administration régularise des versements relatifs à plusieurs années antérieures, les sommes perçues doivent être déclarées sur l'année de la perception en vertu du principe d'annualité de l'impôt. Mais des personnes non imposables normalement se trouvent alors assujetties à l'impôt, alors qu'elles ne l'auraient pas été si les sommes avaient été versées en temps voulu année par année et alors même que ce retard ne leur est pas imputable. Par ailleurs, ces personnes, du fait de leur imposition, perdent souvent le bénéfice d'avantages comme l'APL ou les chèques-vacances, réservés aux non-contribuables. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre afin que le versement retardé d'allocations ne lèse pas les bénéficiaires sur le plan de l'imposition.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 12 du code général des impôts conduisent à soumettre à l'impôt sur le revenu au titre d'une année considérée l'ensemble des revenus perçus par un contribuable au cours de ladite année. L'impôt est ainsi établi chaque année en fonction des facultés contributives réelles du contribuable. Cela étant, les personnes qui, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, ont eu la disposition d'un revenu au cours d'une année, mais dont la date normale d'échéance se rapporte à une ou plusieurs années antérieures, peuvent bénéficier, sur leur demande, du système du quotient applicable aux revenus exceptionnels ou différés prévu par l'article 163-0 A du code précité. Ce dispositif permet en atténuant la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu de réduire le montant de l'impôt dû par les personnes se trouvant dans les situations évoquées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14413

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2728

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 772